



TRENTE-QUATRIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 26.4 de l'ordre du jour provisoire



RAPPORT SUR LES RECETTES OCCASIONNELLES ET LE TAUX DE CHANGE BUDGETAIRE
ENTRE LE DOLLAR DES ETATS-UNIS ET LE FRANC SUISSE POUR 1982-1983

Rapport du Directeur général

Conformément au paragraphe 3.9 du Règlement financier, le présent rapport rend compte de certains faits nouveaux survenus depuis l'élaboration du projet de budget programme pour 1982-1983 et son examen par le Conseil exécutif en janvier 1981.

Etant donné l'augmentation des intérêts produits, les économies apparaissant au règlement des dépenses d'exercices précédents et l'excédent budgétaire escompté à la fin de 1981 en raison de l'évolution favorable du taux de change entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse, le Directeur général propose (paragraphe 6) d'affecter au financement du budget ordinaire de 1982-1983 un montant supplémentaire de US \$12 400 000 de recettes occasionnelles disponibles, en plus des US \$12 000 000 recommandés par le Conseil exécutif.

Les paragraphes 7 à 10 du rapport rappellent les variations accusées depuis octobre 1980 par les taux de change comptables ONU/OMS entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse. Compte tenu des tendances récemment observées, le Directeur général propose (paragraphe 10) que le taux de change budgétaire pour 1982-1983 soit porté de 1,63 franc suisse à 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis.

Les paragraphes 11 à 13 du rapport sont consacrés à l'utilisation des recettes occasionnelles pour atténuer les effets adverses que pourraient exercer sur le budget ordinaire des différences entre le taux budgétaire et les taux de change comptables de l'OMS concernant le dollar des Etats-Unis et le franc suisse en 1982-1983. Compte tenu des autres propositions figurant dans le présent rapport, le Directeur général estime (paragraphe 12) qu'il serait bon de porter de US \$15 000 000, chiffre recommandé par le Conseil exécutif, à US \$20 000 000 le montant maximum que le Directeur général serait autorisé à utiliser à cette fin.

Les différentes mesures proposées auraient pour effet global de ramener de US \$484 300 000 à US \$473 629 400 le budget effectif total proposé pour 1982-1983, de ramener de 13,34 % à 10,84 % l'augmentation qu'accuse le budget effectif proposé pour 1982-1983 par rapport au budget effectif de 1980-1981, et de ramener de 10,60 % à 5,14 % l'accroissement des contributions au budget effectif.

Recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1980

1. L'Assemblée de la Santé trouvera à l'annexe 1, pour information, le montant des recettes occasionnelles disponibles en fin d'exercice pendant la période 1977-1980, ainsi que les montants affectés au financement du budget ordinaire ou de budgets supplémentaires ou à d'autres fins.
2. On notera que le chiffre des recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1980 qui est indiqué dans l'annexe 1 au présent document et à la page 16 du document A34/9 (Rapport financier intérimaire pour l'année 1980) est de US \$26 461 296, alors que le montant estimatif signalé au Conseil exécutif à sa soixante-septième session, en janvier 1981, était de

US \$23 036 749. La différence tient pour une large part à une augmentation des intérêts produits par les fonds déposés en banque en attendant d'être déboursés, et à des économies plus importantes que prévu qui sont apparues lors du règlement de dépenses engagées au cours d'exercices précédents. Des renseignements détaillés sur les recettes occasionnelles et leur utilisation durant les années 1977-1980 figurent à la page 17 du document A34/9.

Ouvertures de crédits proposées pour 1981 au titre des recettes occasionnelles

3. Sur la recommandation du Directeur général, le Conseil exécutif, à sa soixante-septième session (janvier 1981), a recommandé à l'Assemblée de la Santé de procéder aux affectations suivantes de recettes occasionnelles :

- i) virement de US \$2 044 000 au fonds immobilier (résolution EB67.R20);¹ et
- ii) utilisation de US \$12 000 000 pour aider à financer le budget proposé pour 1982-1983 (résolution EB67.R6).²

Une fois ces montants prélevés, le solde non affecté des recettes occasionnelles s'établirait comme suit :

	<u>US \$</u>	<u>US \$</u>
Recettes occasionnelles disponibles au 31 décembre 1980 (voir paragraphe 2 ci-dessus)		26 461 296
<u>A déduire :</u>		
Montants susmentionnés affectés :		
i) au fonds immobilier	2 044 000	
ii) au financement du budget programme de 1982-1983	<u>12 000 000</u>	<u>14 044 000</u>
Solde non affecté		12 417 296 =====

4. Dans sa résolution WHA32.4, la Trente-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé (mai 1979) a autorisé le Directeur général "à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles le montant des dépenses additionnelles nettes encourues par l'Organisation au titre du budget programme ordinaire par suite de différences entre le taux de change budgétaire de l'OMS et les taux de change comptables entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS pendant cette période financière, étant entendu que les montants ainsi imputés sur les recettes occasionnelles ne dépasseront pas US \$15 000 000 en 1980-1981". Dans la même résolution, l'Assemblée de la Santé a prié le Directeur général "de virer au compte pour les recettes occasionnelles les économies nettes résultant, au titre du budget programme ordinaire, de différences entre le taux de change budgétaire de l'OMS et les taux de change comptables entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS pendant cette période financière, étant entendu que, eu égard aux tendances inflationnistes et à d'autres facteurs qui pourraient avoir des répercussions sur l'exécution du budget programme ordinaire, il n'est pas nécessaire que ces virements au compte pour les recettes occasionnelles dépassent US \$15 000 000 en 1980-1981". Comme les dépenses additionnelles nettes ou les économies nettes concernant le budget programme ordinaire de 1980-1981 ne peuvent être déterminées avant la fin de la période financière, le Directeur général a en outre été prié, par la résolution WHA32.4, de faire rapport sur les imputations ou virements correspondants dans le rapport financier relatif à la période financière 1980-1981 qui sera présenté à la Trente-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, en mai 1982.

¹ Document EB67/1981/REC/1, pp. 21-22.

² Document EB67/1981/REC/1, pp. 4-5.

5. Les taux de change comptables entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS pendant les 16 premiers mois de la période financière en cours (c'est-à-dire de janvier 1980 à avril 1981) ont été constamment supérieurs au taux de change budgétaire de l'OMS pour 1980-1981, soit 1,55 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. En conséquence, l'Organisation n'a jusqu'ici encouru aucune des dépenses additionnelles visées par la résolution WHA32.4. Depuis la soixante-septième session du Conseil exécutif, tenue en janvier 1981, la valeur du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse a continué à monter et le taux de change comptable moyen pour les 16 premiers mois de la période financière 1980-1981 a été de 1,72 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Le Directeur général estime donc que, bien que les taux de change monétaires demeurent instables et imprévisibles, il n'y a maintenant, au pis aller, qu'un risque très faible de voir le taux de change comptable moyen pour la période financière 1980-1981 tout entière être inférieur au taux budgétaire de 1,55 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis utilisé pour cette période biennale. Par conséquent, il est extrêmement improbable qu'on doive, durant la période considérée, faire usage de la latitude offerte par la résolution WHA32.4 d'opérer des prélèvements sur les recettes occasionnelles. En fait, il semble probable aujourd'hui qu'avec, pour la totalité de la période financière, un taux de change comptable moyen supérieur au taux de change budgétaire, des économies notables seront réalisées au titre du budget ordinaire de 1980-1981, deuxième cas envisagé dans la résolution WHA32.4. Ces économies, se traduisant par un excédent budgétaire à la fin de 1981, constitueront un avoir en espèces au compte pour les recettes occasionnelles dans la mesure, et au moment, où le montant des contributions recouvrées au titre de 1980-1981 dépassera celui des dépenses engagées durant cette période financière.

6. Dans ces conditions, le Directeur général croit qu'il n'est plus nécessaire de conserver en 1981 un solde non affecté de ressources occasionnelles (à savoir US \$12 417 296, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus) pour garantir le programme de l'Organisation, pendant le reste de la période biennale en cours, contre l'incidence défavorable éventuelle de fluctuations imprévues des taux de change. Il deviendrait alors possible de prélever sur les recettes occasionnelles, pour aider à financer le budget ordinaire de 1982-1983, une somme plus élevée que celle proposée au Conseil exécutif en janvier 1981, ce qui réduirait encore les contributions fixées pour les Membres au titre de la prochaine période financière. C'est pourquoi le Directeur général propose d'affecter au financement du budget ordinaire de 1982-1983 un montant supplémentaire de US \$12 400 000 de recettes occasionnelles disponibles (en plus des US \$12 millions recommandés par le Conseil exécutif à sa soixante-septième session). Ainsi qu'il ressort du paragraphe 3 ci-dessus, la mesure proposée porterait les recettes occasionnelles affectées à cette fin à US \$24 400 000, soit la quasi-totalité du solde disponible une fois satisfaits les besoins du fonds immobilier.

Taux de change budgétaire entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse pour 1982-1983

7. Comme il l'est signalé à la page 365 du projet de budget programme pour 1982-1983 (document PB/82-83), le taux de change utilisé, lors de l'établissement du projet de budget programme 1982-1983, pour les dépenses à régler en francs suisses a été de 1,63 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, ce qui correspondait au taux de change comptable de l'Organisation des Nations Unies et de l'OMS pour octobre 1980, date à laquelle les propositions relatives au budget programme ont été arrêtées.

8. Depuis octobre 1980, les taux de change comptables entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse appliqués par l'ONU et l'OMS ont été constamment supérieurs au taux de 1,63 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis fixé pour octobre 1980 :

Franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis

1980	Novembre	1,71
"	Décembre	1,71
1981	Janvier	1,76
"	Février	1,92
"	Mars	1,96
"	Avril	1,91

La tendance récente accusée par ces taux de change peut justifier un certain optimisme quant à l'évolution possible en 1982 et 1983, mais il faut se rappeler que, comme on l'a signalé plus haut, les taux de change monétaires restent hautement fluctuants et imprévisibles. En 1980, par exemple, le taux de change comptable mensuel ONU/OMS a oscillé entre 1,85 franc suisse et 1,60 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, la moyenne pour l'année s'établissant à 1,76 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. En outre, ces dernières années, la valeur du dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse s'est stabilisée à plusieurs reprises et même a sensiblement augmenté pendant des périodes allant jusqu'à six mois ou un an, pour connaître ensuite des baisses tout à fait notables durant des périodes aussi longues.

9. Il ne serait donc pas prudent d'aligner le taux de change budgétaire pour 1982-1983 sur le plus récent taux de change comptable. Cependant, le Directeur général estime que la différence entre le taux de change budgétaire de 1,63 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, d'une part, et la valeur qu'a prise ces derniers temps le dollar des Etats-Unis par rapport au franc suisse, d'autre part, peut paraître si considérable qu'un ajustement du premier puisse être jugé approprié. Un tel relèvement du taux de change budgétaire serait sans doute accueilli avec faveur par les Membres, puisqu'il aurait pour effet d'abaisser le niveau du budget effectif proposé et, par suite, le montant des contributions fixées pour les Membres, sans influencer sur le volume ou la qualité du programme présenté.

10. Le Directeur général propose donc de rendre le taux de change budgétaire pour 1982-1983 égal à ce que serait le taux de change comptable moyen pour la totalité de la période financière 1980-1981 si la moyenne des taux comptables des huit mois restants de la période biennale en cours s'établissait au niveau actuel de 1,91 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Comme il l'a été dit au paragraphe 5 ci-dessus, le taux de change comptable moyen pour les 16 premiers mois de la période financière 1980-1981 a été de 1,72 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Si la moyenne des taux de change comptables des huit derniers mois de la période biennale s'établissait à 1,91 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, le taux de change comptable moyen pour la totalité de la période financière 1980-1981 serait de 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. En conséquence, le taux de change budgétaire pour 1982-1983 serait porté de 1,63 franc suisse à 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Bien qu'il soit impossible de dire à l'avance si un taux budgétaire révisé de 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis sera plus proche des taux de change comptables effectifs en 1982-1983 que le taux budgétaire initial de 1,63 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, le relèvement proposé ne paraîtrait pas imprudent, dans les circonstances présentes, si l'Assemblée de la Santé était disposée à autoriser le Directeur général à opérer sur les recettes occasionnelles disponibles des prélèvements suffisants pour protéger le budget programme de 1982-1983 contre tout effet adverse éventuel des fluctuations monétaires.

Utilisation proposée des recettes occasionnelles pour atténuer les effets adverses éventuels des fluctuations monétaires sur le budget programme de 1982-1983

11. Dans sa résolution EB67.R5,¹ le Conseil exécutif a recommandé à la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'autoriser à nouveau pour 1982-1983, comme cela a été fait pour 1979 et pour 1980-1981, le Directeur général à imputer sur les recettes occasionnelles disponibles le montant des dépenses additionnelles nettes encourues par l'Organisation au

¹ Document EB67/1981/REC/1, pp. 3-4.

titre du budget programme ordinaire par suite de différences entre le taux de change budgétaire de l'OMS et les taux de change comptables entre le dollar des Etats-Unis et le franc suisse appliqués par l'Organisation des Nations Unies et l'OMS pendant cette période financière, cela jusqu'à un maximum de US \$15 000 000. Dans la même résolution, le Conseil exécutif a recommandé que le Directeur général soit prié de virer au compte pour les recettes occasionnelles les économies nettes résultant, au titre du budget programme ordinaire, des différences susvisées, étant entendu que, eu égard aux tendances inflationnistes et à d'autres facteurs qui pourraient avoir des répercussions sur l'exécution du budget programme ordinaire, il ne serait pas nécessaire que ces virements au compte pour les recettes occasionnelles dépassent US \$15 000 000. Il serait fait rapport sur ces imputations ou virements dans le rapport financier relatif à la période biennale 1982-1983.

12. Avec un taux de change budgétaire de 1,63 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis pour 1982-1983, on considérerait que l'adoption des recommandations formulées dans la résolution EB67.R5 permettrait au Directeur général de faire face à la situation qui résulterait d'un taux de change comptable moyen pour 1982-1983 aussi bas que 1,46 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, sans avoir besoin de recourir à des réductions de programme, à un budget supplémentaire, ou à d'autres mesures. Cependant, si la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé décidait de porter le taux de change budgétaire à 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, le maximum proposé pour les prélèvements à autoriser sur les recettes occasionnelles, soit US \$15 000 000, n'assurerait la protection souhaitée au programme de l'Organisation qu'à condition que le taux de change comptable moyen en 1982-1983 soit d'au moins 1,58 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Etant donné le caractère fluctuant et imprévisible que conservent toujours les taux de change, le Directeur général pense qu'il serait bon de porter à US \$20 000 000 le montant maximum de recettes occasionnelles pouvant être utilisé par lui pour protéger le programme de l'Organisation. Cela lui permettrait de faire face à une situation résultant d'un taux de change comptable moyen aussi bas que 1,52 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis en 1982-1983. Si le taux de change comptable moyen s'établissait entre 1,52 franc suisse et 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, la somme à prélever sur les recettes occasionnelles serait inférieure au maximum de US \$20 000 000. De même, si le taux de change comptable moyen dépassait le taux de change budgétaire de 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, le Directeur général créditerait le compte pour les recettes occasionnelles de tout excédent budgétaire, jusqu'à concurrence de US \$20 000 000, qui serait dû à une telle évolution favorable des taux de change comptables mensuels. Comme par le passé, l'utilisation des recettes occasionnelles aux fins proposées n'exclurait pas la nécessité de faire des économies sur les opérations au Siège, en particulier si le taux de change comptable moyen pour 1982-1983 était inférieur à 1,52 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, si le montant des recettes occasionnelles disponibles durant la période n'atteignait pas US \$20 000 000, ou si les augmentations effectives de coût dues à l'inflation étaient supérieures aux chiffres estimatifs retenus lors de l'établissement du projet de budget programme.

13. Le Directeur général espère que des recettes occasionnelles suffisantes deviendront disponibles pour couvrir les besoins (jusqu'à concurrence de US \$20 000 000, comme il l'est proposé) qui pourraient résulter d'effets adverses éventuels des fluctuations monétaires sur le budget programme de 1982-1983; ces recettes sont attendues : i) des intérêts qui seront produits par les dépôts en banque en 1981 et, si nécessaire, en 1982; ii) de l'excédent budgétaire escompté pour 1980-1981 et dont il a été fait mention au paragraphe 5 ci-dessus.

Incidences budgétaires des propositions

14. Comme il l'a déjà indiqué, l'affectation d'un montant supplémentaire de US \$12 400 000 de recettes occasionnelles au financement du budget ordinaire de 1982-1983 et le relèvement du taux de change budgétaire pour 1982-1983, qui serait porté de 1,63 à 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis, auraient pour effet de réduire encore sensiblement les contributions fixées pour les Membres au titre de la période financière 1982-1983. Le relèvement envisagé du taux de change budgétaire aurait aussi pour conséquence de ramener de US \$484 300 000 à US \$473 629 400 le niveau proposé du budget effectif pour 1982-1983.

15. On se rappellera que le budget effectif de US \$484 300 000 pour 1982-1983, recommandé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB67.R6,¹ représentait une augmentation totale de 13,34 % par rapport au budget effectif de 1980-1981 et correspondait, en ce qui concerne les contributions au budget effectif, à un accroissement de 10,60 % pour 1982-1983 par rapport à 1980-1981. Porter le taux de change budgétaire de 1,63 à 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis ramènerait de 13,34 % à 10,84 % l'augmentation totale du budget effectif pour 1982-1983 par rapport à 1980-1981; cette mesure, jointe à l'affectation d'un montant supplémentaire de US \$12 400 000 de recettes occasionnelles au financement du budget ordinaire pour 1982-1983, ramènerait de 10,60 % à 5,14 % l'augmentation des contributions au budget effectif.

16. On trouvera à l'annexe 2 une version révisée, incorporant les modifications proposées ci-dessus, du tableau figurant à la page 31 du projet de budget programme pour 1982-1983 (document PB/82-83). De même, l'annexe 3 présente, en ce qui concerne le barème des contributions pour 1982-1983 (pages 32 à 37 du même document), les nouveaux chiffres correspondant aux propositions qui précèdent.

Conclusion

17. Si la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé souscrivait aux propositions formulées ci-dessus, le projet de résolution portant ouverture de crédits pour la période financière 1982-1983 que le Conseil exécutif a présenté dans sa résolution EB67.R6¹ devrait être révisé compte tenu des modifications au budget effectif proposé pour 1982-1983 qu'entraînerait l'emploi d'un taux de change budgétaire de 1,78 franc suisse pour 1 dollar des Etats-Unis. Le projet de résolution révisé devrait aussi refléter l'augmentation - de US \$12 000 000 à US \$24 400 000 - du montant des recettes occasionnelles à affecter au financement du budget ordinaire. En outre, il faudrait, aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution recommandé par le Conseil exécutif dans sa résolution EB67.R5,² remplacer "US \$15 000 000" par "US \$20 000 000" conformément au changement proposé du maximum fixé pour les imputations sur les recettes occasionnelles et les virements à ce compte en 1982-1983.

¹ Document EB67/1981/REC/1, pp. 4-5.

² Document EB67/1981/REC/1, pp. 3-4.

RECETTES OCCASIONNELLES 1977-1980
(en dollars des Etats-Unis d'Amérique)

Année	Solde au 1er janvier	Montants affectés					Solde non affecté	Recettes occasionnelles de l'année	Solde disponible au 31 décembre
		Financement du budget ordinaire		Financement du budget supplémentaire		Autres affectations ^a			
		Année	Année	Année	Année				
1977	6 810 600	3 000 000	1978	-	-	28 335	3 782 265	6 503 515	10 285 780
1978	10 285 780	610 000	1979	6 600 000	1978	2 016 320	1 059 460	8 275 675	9 335 135
1979	9 335 135	-	-	-	-	10 983 090	(1 647 955)	12 809 979	11 162 024
1980	11 162 024	-	-	-	-	1 333 275	9 828 749	16 632 547	26 461 296

^a Soit :		Fonds immobilier	Ajustement, ou exemption du paiement, de contributions de Membres	Fonds spécial du Conseil exécutif	Utilisation des recettes occasionnelles pour réduire les effets adverses des fluctuations monétaires sur le budget programme
1977	-	-	28 335	-	-
1978	-	-	16 320	-	2 000 000
1979	-	-	18 380	-	10 964 710
1980	1 290 000	-	43 275	-	-

MONTANT TOTAL DU BUDGET ORDINAIRE,
CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES ET BUDGET EFFECTIF

(Chiffres révisés)

	1978-1979	1980-1981	1982-1983
	US \$	US \$	US \$
1. Budget total	402 063 510	477 135 300	527 770 800 ^{a)}
2. <u>Déductions</u> (voir point 8 ci-dessous)	15 410 000	4 400 000	29 000 000
3. Contributions fixées pour les Membres : Montant brut	386 653 510	472 735 300	498 770 800 ^{a)}
4. <u>A déduire</u> :			
Crédits provenant du fonds de péréqua- tion des impôts	31 670 450	32 625 850	35 096 000
5. Contributions fixées pour les Membres : Montant net ^{b)}	354 983 060	440 109 450	463 674 800
6. <u>A déduire</u> :			
i) Montant estimatif des rembour- sements d'impôts à prélever sur le fonds de péréquation des impôts	8 011 250	7 374 150	8 904 000
ii) Montant de la réserve non répartie ^{c)}	8 051 810	9 845 300	10 141 400 ^{a)}
7. Contributions des Membres au budget effectif	338 920 000	422 890 000	444 629 400
8. <u>A ajouter</u> :			
i) Montant estimatif à recevoir du Programme des Nations Unies pour le Développement à titre de rem- boursement des dépenses de soutien des programmes	5 200 000	4 400 000	4 600 000
ii) Recettes occasionnelles	10 210 000	-	24 400 000
9. Budget effectif total	354 330 000	427 290 000	473 629 400

a) Ces montants sont soumis aux ajustements que pourra décider la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé.

b) Voir les barèmes des contributions à la page suivante.

c) Somme égale au montant net des contributions fixées pour les Membres inactifs (RSS de Biélorussie et RSS d'Ukraine), et pour l'Afrique du Sud.

BAREMES DES CONTRIBUTIONS POUR 1982-1983

Membres et Membres associés	Pourcentages	Contributions (montant brut)	Crédits provenant du fonds de péréquation des impôts	Contributions nettes de 1982-1983	A verser en 1982	A verser en 1983
Afghanistan	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Afrique du Sud	0,41	2 044 960	180 400	1 864 560	932 280	932 280
Albanie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Algérie	0,12	598 520	52 800	545 720	272 860	272 860
Allemagne, République fédérale d'	8,17	40 749 570	3 594 800	37 154 770	18 577 385	18 577 385
Angola	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Arabie saoudite	0,57	2 842 990	250 800	2 592 190	1 296 095	1 296 095
Argentine	0,77	3 840 530	338 800	3 501 730	1 750 865	1 750 865
Australie	1,80	8 977 870	792 000	8 185 870	4 092 935	4 092 935
Autriche	0,70	3 491 390	308 000	3 183 390	1 591 695	1 591 695
Bahamas	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Bahreïn	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Bangladesh	0,04	199 510	17 600	181 910	90 955	90 955
Barbade	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Belgique	1,20	5 985 250	528 000	5 457 250	2 728 625	2 728 625
Bénin	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Birmanie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Bolivie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Botswana	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Brésil	1,25	6 234 630	550 000	5 684 630	2 842 315	2 842 315
Bulgarie	0,16	798 030	70 400	727 630	363 815	363 815
Burundi	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Canada	3,22	16 060 420	1 381 800	14 678 620	7 339 310	7 339 310
Cap-Vert	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Chili	0,07	349 140	30 800	318 340	159 170	159 170
Chine	1,59	7 930 450	699 600	7 230 850	3 615 425	3 615 425
Chypre	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Colombie	0,11	548 650	48 400	500 250	250 125	250 125
Comores	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Congo	0,01	49 880	(61 600)	111 480	55 740	55 740
Costa Rica	0,02	99 750	8 800	90 950	45 475	45 475
Côte d'Ivoire	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
Cuba	0,11	548 650	48 400	500 250	250 125	250 125
Danemark	0,73	3 641 020	321 200	3 319 820	1 659 910	1 659 910
Djibouti	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Egypte	0,07	349 140	30 800	318 340	159 170	159 170
El Salvador	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Emirats arabes unis	0,10	498 770	44 000	454 770	227 385	227 385
Equateur	0,02	99 750	8 800	90 950	45 475	45 475
Espagne	1,67	8 329 470	734 800	7 594 670	3 797 335	3 797 335
Etats-Unis d'Amérique	25,00	124 692 700	3 002 000	121 690 700	60 845 350	60 845 350
Ethiopie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Fidji	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Finlande	0,47	2 344 220	206 800	2 137 420	1 068 710	1 068 710
France	6,15	30 674 400	1 914 000	28 760 400	14 380 200	14 380 200
Gabon	0,02	99 750	8 800	90 950	45 475	45 475
Gambie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Ghana	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
Grèce	0,34	1 695 820	149 600	1 546 220	773 110	773 110
Grenade	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Guatemala	0,02	99 750	8 800	90 950	45 475	45 475
Guinée	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Guinée équatoriale	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Guinée-Bissau	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Guyane	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Haïti	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Haute-Volta	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Honduras	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Hongrie	0,32	1 596 060	140 800	1 455 260	727 630	727 630
Inde	0,59	2 942 750	259 600	2 683 150	1 341 575	1 341 575
Indonésie	0,16	798 030	70 400	727 630	363 815	363 815
Iran	0,64	3 192 130	281 600	2 910 530	1 455 265	1 455 265
Iraq	0,12	598 520	52 800	545 720	272 860	272 860
Irlande	0,16	798 030	70 400	727 630	363 815	363 815
Islande	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
Israël	0,24	1 197 050	105 600	1 091 450	545 725	545 725
Italie	3,39	16 908 330	1 491 600	15 416 730	7 708 365	7 708 365
Jamahiriya arabe libyenne	0,22	1 097 290	96 800	1 000 490	500 245	500 245
Jamaïque	0,02	99 750	8 800	90 950	45 475	45 475
Japon	9,42	46 984 210	4 144 800	42 839 410	21 419 705	21 419 705
Jordanie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Kampuchea démocratique	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Kenya	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Koweït	0,20	997 540	88 000	909 540	454 770	454 770
Lesotho	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Liban	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
Libéria	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Luxembourg	0,05	249 380	22 000	227 380	113 690	113 690
Madagascar	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Malaisie	0,09	448 890	39 600	409 290	204 645	204 645
Malawi	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Maldives	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Mali	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Malte	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Maroc	0,05	249 380	22 000	227 380	113 690	113 690
Maurice	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Mauritanie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Mexique	0,75	3 740 780	330 000	3 410 780	1 705 390	1 705 390
Monaco	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Mongolie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Mozambique	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Namibie ^a	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740

^a Membre associé.

Barèmes des contributions pour 1982-1983 (suite)

Membres et Membres associés	Pourcentages	Contributions (montant brut)	Crédits provenant du fonds de péréquation des impôts	Contributions nettes de 1982-1983	A verser en 1982	A verser en 1983
Népal	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Nicaragua	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Niger	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Nigéria	0,16	798 030	70 400	727 630	363 815	363 815
Norvège	0,49	2 443 970	215 600	2 228 370	1 114 185	1 114 185
Nouvelle-Zélande	0,26	1 296 800	114 400	1 182 400	591 200	591 200
Oman	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Ouganda	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Pakistan	0,07	349 140	30 800	318 340	159 170	159 170
Panama	0,02	99 750	8 800	90 950	45 475	45 475
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Paraguay	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Pays-Bas	1,60	7 980 330	704 000	7 276 330	3 638 165	3 638 165
Pérou	0,06	299 260	26 400	272 860	136 430	136 430
Philippines	0,10	498 770	44 000	454 770	227 385	227 385
Pologne	1,22	6 085 000	536 800	5 548 200	2 774 100	2 774 100
Portugal	0,19	947 660	83 600	864 060	432 030	432 030
Qatar	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
République arabe syrienne	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
République centrafricaine	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
République de Corée	0,15	748 150	66 000	682 150	341 075	341 075
République démocratique allemande	1,37	6 833 160	602 800	6 230 360	3 115 180	3 115 180
République démocratique populaire lao	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
République dominicaine	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
République populaire démocratique de Corée	0,05	249 380	22 000	227 380	113 690	113 690
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,38	1 895 340	167 200	1 728 140	864 070	864 070
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,44	7 182 300	633 600	6 548 700	3 274 350	3 274 350
République-Unie de Tanzanie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
République-Unie du Cameroun	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Roumanie	0,20	997 540	88 000	909 540	454 770	454 770
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,38	21 846 160	1 927 200	19 918 960	9 959 480	9 959 480
Rwanda	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Saint-Marin	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Samoa	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Sao Tomé-et-Principe	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Sénégal	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Seychelles	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Sierra Leone	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Singapour	0,08	399 010	35 200	363 810	181 905	181 905
Somalie	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Soudan	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Sri Lanka	0,02	99 750	8 800	90 950	45 475	45 475
Suède	1,29	6 434 140	567 600	5 866 540	2 933 270	2 933 270
Suisse	1,03	5 137 340	453 200	4 684 140	2 342 070	2 342 070
Suriname	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Swaziland	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Tchad	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Tchécoslovaquie	0,82	4 089 920	360 800	3 729 120	1 864 560	1 864 560
Thaïlande	0,10	498 770	44 000	454 770	227 385	227 385
Togo	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Tonga	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Trinité-et-Tobago	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
Tunisie	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
Turquie	0,29	1 446 430	127 600	1 318 830	659 415	659 415
Union des Républiques socialistes soviétiques	10,91	54 415 880	4 800 400	49 615 480	24 807 740	24 807 740
Uruguay	0,04	199 510	17 600	181 910	90 955	90 955
Venezuela	0,49	2 443 970	215 600	2 228 370	1 114 185	1 114 185
Viet Nam	0,03	149 630	13 200	136 430	68 215	68 215
Yémen	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Yémen démocratique	0,01	49 880	(8 600)	58 480	29 240	29 240
Yougoslavie	0,41	2 044 960	180 400	1 864 560	932 280	932 280
Zaïre	0,02	99 750	8 800	90 950	45 475	45 475
Zambie	0,02	99 750	8 800	90 950	45 475	45 475
Zimbabwe	0,01	49 880	4 400	45 480	22 740	22 740
Totaux	100,00	498 770 800	35 096 000	463 674 800	231 837 400	231 837 400

= = =